



COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

**ARRÊTE PORTANT DÉFINITION DES CONDITIONS DE DÉROULEMENT D'UNE
 ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION
 D'UN CHEMIN RURAL LIEU DIT « LES MAISONS BLANCHES »
 N°2026-05AT**

Le Maire de La Chapelle des Pots

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L. 161-1 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le conseil municipal après une enquête publique,

Vu la délibération du conseil municipal de La Chapelle des Pots en date du 17 juillet 2025,

Vu le dossier constitué en vue de l'aliénation d'un chemin rural,

Vu la liste des Commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique pour l'aliénation du chemin rural lieu-dit « les Maisons Blanches » cadastré AC712 pour une emprise de 250 m².

Cette enquête, d'une durée de 15 jours consécutifs, s'ouvrira à la mairie de La Chapelle des Pots. Elle se déroulera du 29 janvier 2026, 9h00, au 12 février 2026, 17h00.

ARTICLE 2 : M. Dominique LEBRETON a été désigné pour exercer les fonctions de Commissaire enquêteur par M. le Maire et procédera en cette qualité.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de La Chapelle des Pots pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouvertures de la mairie.

ARTICLE 4 : Conformément à la loi, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre- propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet,
- par courrier postal pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête le 12 février 2026 à 17h00, à l'attention de M. Dominique LEBRETON, Commissaire enquêteur, mairie de La Chapelle des Pots – 5, rue de la Mairie - 17100 LA CHAPELLE DES POTS,
- par courriel à l'adresse suivante : secretariat@lachapelle-des-pots.fr, avant le 12 février 2026 à 17h00.

ARTICLE 5 : M. le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra, en personne, les observations du public sur rendez-vous en mairie de La Chapelle des Pots.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera déposée en mairie de La Chapelle des Pots où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie, sur les lieux du projet et sur le site internet de la mairie au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à M. le Préfet de La Charente-Maritime et M. le Commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à LA CHAPELLE DES POTS,
Le 9 janvier 2026

Le Maire,

Pierre-Henri JAILLAIS

